



Arrêté n° 2020/238T
Arrêté temporaire
Réglementant la circulation
Sur la RD927 du PR1+000 au PR5+000
Communes de Pontoise et Ennery

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

Les Maires des communes de Pontoise et Ennery

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté n°10-20 du 23 Mars 2020 de La Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

CONSIDÉRANT que les travaux de réparations de glissières, le balayage et la remise en état de la signalisation entraînent des restrictions de la circulation, sur la RD927 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 14/09/2020 jusqu'au 18/09/2020, la circulation des véhicules est interdite du Lundi au Vendredi de 22h00 à 06h00 sur la RD927 du PR1 au PR5 (Pontoise et Ennery) situés en et hors agglomération.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules :

==>En venant D'Osny prendre la RD915 jusqu'à la RD79 à Génicourt à droite; ou RD79 jusqu'au giratoire RD79/RD927/RD928 à Hérouville En Vexin; ou RD927 vers Ennery.

==>En venant d'Ennery, prendre la RD927 jusqu'au giratoire RD927/RD928/RD79; ou RD79 direction Livilliers jusqu'à Génicourt RD915; ou prendre à droite et faire le tour du giratoire direction Osny RD915.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

Le Centre d'Exploitation d' Ennery (01.34.33.83.84), chargé de l'exécution des travaux doit respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier édités en 2002 par le SETRA.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :
Service Territorial des Routes de la Vallée de l'Oise (01.34.33.83.70)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait Pontoise, le _____ Fait Cergy, le _____
Pour La Présidente du Conseil départemental et par délégation
Le Maire de Pontoise Le Chef de Service Exploitation et Ressources

Stéphanie VON EUW Cédric HARDY

Fait Ennery, le 20/08/2020
Le Maire d'Ennery

Gérard LEROUX
Par délégation
Le Premier adjoint
Matthieu LAURENT



DIFFUSION:
CE ENNERY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.